



Traité Pessa'him

Michna 5 - Chapitre 3

ג,ה שיאור--יישרף, והאוכלו פטור. סידוק--יישרף, והאוכלו חייב כרת. איזה הוא שיאור, כקרני חגבים; סידוק, שנתערבו סדקיו זה בזה, דברי רבי יהודה. וחכמים אומרים, זה וזה, האוכלו חייב כרת; ואיזה הוא שיאור, כל שהכסיפו פניו כאדם שעמדו שערותיו.

Le Siour (pâte dont la fermentation a commencé à peine) doit être brûlé et celui qui en mangerait est quitte. Le Siddouk doit être brûlé et celui qui en mangerait est passible de la peine de retranchement. Qu'est-ce que le Siour ? [C'est une pâte fendillée dont les fentes se présentent] comme des ailerons d'une sauterelle. Le Siddouk ? [C'est une pâte] dont les fentes s'entrecroisent. Tel est le point de vue de Rabbi Yehouda. Les Sages disent : dans l'un comme dans l'autre cas, celui qui en mangerait est passible de la peine de retranchement. Mais alors qu'est-ce que le Siour ? [C'est une pâte] dont l'aspect ressemble à la pâleur du visage d'un homme dont les cheveux se sont dressés.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions